

**MODALITES D'INSCRIPTION
AU C.A.P. ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
EN 1 AN
POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE
ANNEE 2021/2022**

Vous avez choisi de former un professionnel de l'accueil et de la garde des enfants de moins de 6 ans, Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine vous propose le C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques à suivre ainsi qu'en annexe – partie 1 les avantages fiscaux et financiers.

1. S'assurer que le candidat recruté présente les conditions d'accès nécessaires à la formation du C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an.

Rappel : . Etre titulaire d'un diplôme (CAP, BEP ou Baccalauréat, ...)

2. Déterminer le type de contrat en alternance à établir.

- ✓ Contrat d'Apprentissage pour les personnes âgées entre 16 et 29 ans révolus (Art. L6222-1)
 - ✓ Contrat de Professionnalisation : pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, des bénéficiaires d'allocations spécifiques (RSA, ASS,...).
Ce contrat ne concerne que les employeurs de secteur privé.
 - ✓ Plan de Développement des Compétences : pour les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, soit déjà en activité ou nouvellement embauchés.
- ➔ Pour tout renseignement, prendre contact avec nos services au 05.56.91.68.72.

3. Dans le cadre d'un contrat en alternance, télécharger le type de contrat choisi sur le site du service public à l'adresse :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319 (apprentissage)

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478 (professionnalisation)

4. Compléter en ligne les différentes rubriques du cerfa choisi et imprimer le document complété ou imprimer le cerfa vierge choisi et le compléter.

Vous disposez des grilles de rémunération en annexe pour compléter la partie « rémunération » de la rubrique « contrat ».

5. Faire signer le contrat par le futur apprenti ou salarié et apposer votre signature.
6. Adresser le cerfa signé accompagnés de la copie du diplôme du futur apprenti ou salarié pour renseignement de la rubrique « Formation et Visa » à Hygie Formations.
7. A la réception de ces documents, l'inscription à Hygie Formations est enregistrée.

Une confirmation d'inscription vous est adressée par courrier accompagnée du calendrier de formation et des documents pédagogiques.

8. Transmettre à votre OPCO (Opérateur de Compétences) de rattachement d'entreprise et en fonction de l'IDCC (Identifiant De Convention Collective), le dossier complet au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat, après retour par Hygie Formations du contrat visé et de l'ensemble des pièces justificatives (convention de formations, calendrier, programme de formation).

Pour toutes informations complémentaires

N'hésitez pas à prendre contact avec nos services

Au 05.56.91.68.72



SF le 30.06.2021

ANNEXE

1. INFORMATION SUR LES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS DES CONTRATS D'ALTERNANCE

✓ Pour tout contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

De la part de l'URSSAF, pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC, variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise : moins de 20 salariés/20 salariés ou plus).

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AGÉE DE MOINS DE 30 ANS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE «1JEUNE1SOLUTION »

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, qui concluent un contrat d'alternance signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 et visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac+5 :

- . 5 000 € pour une personne mineure
- . 8 000 € pour une personne majeure

AIDE A L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Versée par l'AGEFIPH, pour tout contrat d'alternance conclu entre le 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h :

- . Jusqu'à 4 000 € pour un contrat d'apprentissage
- . Jusqu'à 5 000 € pour un contrat de professionnalisation

✓ Pour tout contrat d'apprentissage

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), pour les entreprises de moins de 250 salariés, qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019 ; pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Le montant de l'aide unique :

- 4.125 euros pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat (*)
- 2.000 euros pour la 2^{ème} année
- 1.200 euros pour la 3^{ème} année

(*) Dans le cadre du plan «1jeune1solution» l'aide versée au titre de la 1^{ère} année est majorée pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 d'un montant de 5000 € ou 8 000 €.

✓ Pour tout contrat de professionnalisation

AIDES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par POLE EMPLOI, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus (jusqu'à 2 000 €).
- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, versée par POLE EMPLOI (jusqu'à 2 000 €, cumulable avec l'AFE).

2. GRILLE DE REMUNERATION DU CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE EN 1 AN

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

AGE	% du SMIC	Montant
- de 18 ans	27 %	419.74 €
18 à 20 ans	43 %	668.47 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (823.93 €) et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
26 ans et Plus	100 % SMIC Salaire le + élevé entre le Smic(1554.58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

- Contrat de professionnalisation

Salaires applicables au 1^{er} janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

AGE	NIVEAU DE FORMATION	
	Diplôme inférieur au Bac ou de niveau IV	Diplôme supérieur ou égal au Bac
- de 21 ans	55 % du SMIC Soit 855.02 €	65 % du SMIC Soit 1 010.48 €
21 à 25 ans	70 % du SMIC Soit 1 088,21 €	80 % du SMIC Soit 1 243.66 €
26 ans et Plus	La rémunération (brute) ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 554,58 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)

3. CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

« Art. R. 6223-22.-A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

« 1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

« 2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

« Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise. »

**N'HESITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES
POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE
AU 05.56.91.68.72**



SF le 30.06.2021